

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du JEUDI 11 AVRIL 2025

Présents : Monsieur Emmanuel REY, Madame Sylviane BONNOT, Monsieur Jean-Pierre BERTRAND, Monsieur Florent TISSIER, Madame Nathalie BUCHILLET, Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Marie-Claire BERTHIER, Monsieur Albert DESPINS, Madame Annick BAILLY, Madame Annick LAPRAY, Madame Françoise BUCHILLET, Monsieur Alain MALBEC, Monsieur Benoît HUGUES.

Excusés :

Monsieur Patrick PROTHIAU qui donne pouvoir à Madame Nathalie BUCHILLET
Monsieur Mickaël SARRAZIN.

Absents :

Messieurs David BORDES et Christophe BOYER

Secrétaire : Monsieur Albert DESPINS

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 02 avril 2025, s'est réuni en session ordinaire le vendredi 11 avril à 20 h 00, à la Salle des Fêtes de Marizy sous la présidence de Monsieur Emmanuel REY, Maire.

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance,

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 06 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

- Vote des subventions 2025,

Le Conseil Municipal alloue, pour 2025, les subventions suivantes :

- | | |
|--|-----------|
| - Union Sportive de Saint Bonnet La Guiche : | 150 euros |
| - Ronde des Vents : | 100 euros |
| - La Compagnie Est Un Sel : | 200 euros |
| - Convergences 71 : | 50 euros. |

- Votes des taux des impôts locaux pour 2025,

Pour rappel, les taux votés en 2024 étaient de :

- 25.71 % pour le foncier bâti,
- 14.39 % pour le foncier non bâti,
- 3.38 % pour la taxe d'habitation.

Le Conseil Municipal, avec 13 voix pour et une abstention, vote les taux suivants pour l'année 2025 :

- 27.00 % pour la taxe sur le foncier bâti,
- 15.11 % pour la taxe sur le foncier non bâti,
- 3.55 % pour la taxe d'habitation.

- Vote des comptes financiers uniques 2024 (commune – assainissement – station service),

Il est rappelé que, pour la première année, le Conseil Municipal n'a plus à voter un compte de gestion (tenu par le comptable) et un compte administratif (tenu par l'ordonnateur) mais un seul document établi conjointement : le compte financier unique.

Monsieur le Maire, en sa qualité d'ordonnateur, ne participe pas au vote qui se fait sous la présidence de Monsieur Albert DESPINS.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, procède ainsi au vote des comptes financiers uniques 2024 représentant les résultats suivants :

Budget annexe assainissement :

	Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes 2024	9 157.00 €	12 021.19 €	21 178.19 €
Dépenses 2024	2 757.00 €	9 157.00 €	11 914.00 €
Résultat de l'exercice 2024	6 400.00 €	2 864.19 €	9 264.19 €
Résultats antérieurs reportés	51 023.00 €	- 9 284.37 €	51 002.82 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	57 423.00 €	- 6 420.18 €	51 002.82 €

Budget annexe station service

	Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes 2024	1 019.66 €	129 232.68 €	130 252.34 €
Dépenses 2024	4 514.89 €	129 266.28 €	133 781.17 €
Résultat de l'exercice 2024	- 3 495.23 €	- 33.60 €	- 3528.83 €
Résultats antérieurs reportés	547.49€	25 009.64 €	25 557.13 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	- 2 947.74 €	24 976.04 €	22 028.30 €

Budget principal commune

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes 2024	55 493.65 €	721 091.71 €	776 585.36 €
Dépenses 2024	170 591.30 €	658 151.79 €	828 743.09 €
Résultat de l'exercice 2024	- 115 097.65 €	62 939.92 €	- 52 157.73 €
Résultats antérieurs reportés	132 901.76 €	95 207.47 €	228 109.23 €
Restes à réaliser	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Résultat cumulé	17 804.11 €	158 147.39 €	175 951.50 €

- Affectation des résultats,

Pour le budget principal de la commune, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement établi au 31 décembre 2024 à 158 147.39 euros.

Considérant qu'il n'y a pas de déficit d'investissement à couvrir (puisque le résultat est excédentaire de 17 804.11 euros), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer un virement de la section fonctionnement à la section investissement pour un montant de 146 700.00 euros.

Demeureront ainsi 11 447.39 euros en résultat antérieur reporté figurant en recette de fonctionnement.

- Vote des budgets 2025 (commune – assainissement – station service),

Le Conseil Municipal, à l'unanimité les budgets 2025 établis comme suit :

Budget assainissement

- section d'exploitation équilibrée à 17 120.18 euros
- section d'investissement équilibrée à 66 263.00 euros

Budget station service :

- section d'exploitation équilibrée à 179 976.04 euros
- section d'investissement équilibrée à 3 967.74 euros

Budget communal :

- section de fonctionnement équilibrée à 940 074.29 euros
- section d'investissement équilibrée à 389 665.25 euros.

Les dépenses d'investissement porte sur :

- le remboursement en capital des emprunts pour 104 000 euros,
- le reversement de cautions pour 1 000.00 euros,
- des maîtrises d'œuvre pour les travaux à la chapelle de Saint Quentin et pour l'aménagement et la valorisation des abords de l'étang du Rousset pour 22 107.00 euros,
- les travaux de la chapelle de Saint Quentin pour 47 432.00 euros,
- les travaux pour l'aménagement et la valorisation des abords de l'étang du Rousset pour 114 632.93 euros,
- des travaux forestiers pour 8 112.00 euros
- l'achat d'un second aérateur pour l'étang du Rousset pour 2 000.00 euros, ,
- des travaux dans les cimetières communaux pour des reprises de concessions à hauteur de 15 012.82 euros,
- des travaux de voirie à raison de 18 260.00 euros et sur des bâtiments communaux pour 23 230.63 euros,
- l'achat de divers équipements, d'un véhicule communal, d'une horloge pour l'église de Marizy, de panneaux de signalisation et autres matériels pour 13 834.63 euros,
- des opérations patrimoniales pour 20 043.24 euros.

- Fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire rappelle que la M57, nomenclature comptable qui s'applique au budget principal de la commune, permet de procéder à des virements sans avoir à recourir à des

décisions modificatives à partir du moment où il est autorisé à le faire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délègue à Monsieur le Maire cette possibilité de procéder, pour l'année 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chaque section ; à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

- Règlement d'intervention du Sydesl,

Monsieur le Maire rapporte avoir reçu un agent du SYDESL venu échanger avec lui sur une étude de projet photovoltaïque portant sur l'école, la mairie de Marizy et la salle des fêtes du Rousset.

Il n'est pas fait état de la salle polyvalente de Marizy. Le coût de remplacement de son toit en fibrociment et en tuiles plates anciennes représenterait des dépenses trop onéreuses s'ils étaient changés pour supporter une installation en photovoltaïque.

Il n'est pas envisageable, non plus, de doter les toitures des églises d'un tel équipement car les architectes des bâtiments de France n'en autorisent pas la pose, même sur des sites non classés.

Le Conseil Municipal étudiera la proposition du SYDESL en 2026.

- Zones d'accélération des énergies renouvelables,

Les services de la Préfecture ont arrêté les ZAER de la commune le 31 mars dernier.

Les zones relatives à l'énergie éolienne ont été validées ainsi que celles relatives à l'hydroélectrique car elles n'étaient pas étendues sur tout le périmètre communal.

Pour rappel, ces zones concernaient les Chaumes - Etang Neuf, Le Bois des Chaumes, La Grande Brosse – Le Trembly, Les Grandes Terres et En Vautrezout -Noireux pour l'éolien.

Pour l'hydroélectrique, la zone suivait tout le cours de l'Arconce.

Par contre, comme tout le territoire communal avait été retenu pour le photovoltaïque et la géothermie, la Préfecture n'a pas retenu les propositions (ce qui ne condamne nullement des dossiers qui pourraient être déposés par rapport à ces deux énergies).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis conforme sur la cartographie ainsi arrêtée des ZAER communales.

- Convention avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais,

Pour le transport des élèves à la piscine de La Guiche, la conclusion d'une convention avec la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'impose afin que les frais correspondants soient pris en charge par cet EPCI.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

- Avenant pour des travaux liés à l'aménagement et à la valorisation des abords de l'étang du Rousset,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son aval à l'avenant d'un montant de 3 836.40 euros établi par l'entreprise SIVIGNON TP pour des travaux complémentaires de reprise des écoulements des eaux de ruissellement et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Questions et informations diverses.

- Travaux forestiers 2025 :

L'ONF a établi un devis pour des travaux qui seraient à effectuer en 2025 dans la forêt communale.

Ceux-ci portent sur des travaux sylvicoles de cloisonnements et de dépressage susceptibles d'être subventionnés.

Le coût correspondant s'établit à 9 948.00 euros TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis (dont les sommes sont prévues au budget 2025 avec une ventilation de 8 112.00 euros TTC en investissement et 1 836.00 euros en fonctionnement) et autorise Monsieur le Maire à le signer.

- Demande de mise à disposition de la salle de classe de l'école du Rousset :

Les membres de la nouvelle association communale L'Endroit demande à disposer de cette salle, 1 à 2 fois par mois.

Le Conseil Municipal leur proposera de se réunir dans la salle des fêtes du Rousset aux conditions financières auxquelles sont soumises les associations.

- Demande pour Fête de Saint Quentin :

Monsieur Albert Despins a indiqué en mairie que les membres de l'association de sauvegarde de cette chapelle souhaiteraient que celle-ci demeure allumée toute la nuit, ainsi que le hameau de Saint Quentin.

Monsieur le Maire se charge de faire la demande correspondante au SYDESL.

- Carte pro La Poste pour achat de timbres :

-

Jusqu'à présent, les timbres pouvaient être achetés après établissement d'un bon de commande auprès de La Poste et du paiement de la facture correspondante.

Ce n'est désormais plus possible. Il faudrait que la commune dispose d'une carte pro La Poste.

Pour ce faire, Monsieur le Maire doit être autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'obtention de cette carte.

- Délégation de compétences pour l'organisation du transport scolaire :

La Direction des Mobilités et des Infrastructures de la Région Bourgogne Franche-Comté souhaite savoir si la commune souhaite renouveler la convention de délégation de compétence pour l'organisation du transport scolaire des élèves du 1^{er} degré.

Pour la prochaine année scolaire, la compétence demeurera à la commune

- Divers :

Le Conseil Municipal exprime sa ferme opposition à la suppression de la boîte aux lettres située au Bourg du Rousset par les services de La Poste le 14 avril 2025.

Concernant les ex-locaux de la scierie, la remise en état des toilettes ainsi qu'un éclairage rendu possible via une installation solaire sont envisagées.

La séance est levée à 23 h 50 .